

SCI A SQUARE PROPERTIES

au capital de 100 euros

ayant son siège social à Bussy St Georges

112 AV Marie Curie

77600 Bussy-Saint-Georges

Numéro SIRET (siège): 91902345700014

Immatriculée au RCSde Meaux D 919 023 457

Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire de la société civile immobilière A SQUARE PROPERTIES

Date : 01/10/2023

Lieu : Bussy Saint Georges

Heure de Convocation : 10 h 00 - Heure de Début : 10h00

Nombre de Parts Sociales en Circulation : 1000 parts

Sont présents :

- Monsieur Farid AHOUNOU AGUEMON, détenant 500 parts sociales en pleine propriété
- Madame Melinda JANVIER, détenant 490 parts sociales en pleine propriété
- Madame Jaydeen Abigaïl Feyishola AHOUNOU AGUEMON, détenant 10 parts sociales en pleine propriété.

Le total des parts présentées est égal au nombre de parts composant le capital social. L'assemblée générale est présidée par Farid AHOUNOU AGUEMON, détenant 500 parts sociales, qui déclare que l'assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La séance est ouverte à dix heures sous la présidence de AHOUNOU AGUEMON Farid

A Bussy-Saint-Georges, au siège social de la société, les associés se sont réunis en assemblée, sur convocation oral faite par le gérant Farid AHOUNOU AGUEMON.

Le président rappelle que l'Assemblée va délibérer sur l'ordre du jour:

1. Dissolution de la société civile immobilière A SQUARE PROPERTIES
2. Décision concernant la liquidation des actifs et des passifs
3. Nomination du liquidateur.
4. Fixation du siège de la liquidation.
5. Questions diverses

Point 1 : Dissolution de la société civile immobilière A SQUARE PROPERTIES

Le président rappelle que la société civile immobilière A SQUARE PROPERTIES a été créée dans le but de gérer un patrimoine immobilier familial. La SCI A SQUARE PROPERTIES n'a pas pu acquérir de bien,

donc n'a pas d'activité. Après discussion, il est constaté que les membres de la famille souhaitent mettre fin à cette structure et procéder à sa dissolution.
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Décision : La société civile immobilière A SQUARE PROPERTIES est dissoute à compter de ce jour. Le président est chargé de prendre les mesures nécessaires pour effectuer cette dissolution conformément à la législation en vigueur.

Point 2 : Décision concernant la liquidation des actifs et des passifs

Le président informe les membres de l'assemblée que la dissolution de la SCI nécessite la liquidation de ses actifs et de ses passifs, la SCI A SQUARE PROPERTIES n'a pas d'actif et possède des dettes uniquement envers les associées qui ont avancés les frais de créations.

Point 3 : Nomination du Liquidateur

L'assemblée procède ensuite à la nomination du liquidateur. Après discussion, il est proposé et décidé à l'unanimité de nommer Farid AHOUNOU AGUEMON en qualité de liquidateur de la SCI.

Point 4 : Fixation du Siège de la Liquidation

Concernant le siège de la liquidation, il est proposé et décidé à l'unanimité de fixer le siège de la liquidation au 112 Av Marie Curie, 77600 Bussy-Saint-Georges.

Point 5 : Questions diverses

Aucune question diverse n'est soulevée.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le gérant déclare la séance levée.

Clôture de l'Assemblée :

Plus aucun point n'étant à l'ordre du jour, le Président remercie les associés pour leur présence et leur participation, puis l'Assemblée est levée à 10h30.

Fait à Bussy-Saint-Georges le 01/10/2023.

[Signature du président de l'assemblée]



AHOUNOU Farid

[Signature des membres présents]



JANVIER Melinda



P.O Jaydeen AHOUNOU

